

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°1 mai 2012

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL MAI 2012 N°1

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 16/05/2012

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***Pour le préfet et par délégation
Le chef de service***

Signé : Édith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE

SPECIAL N°1 DE MAI 2012

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE RÉGION:

➤ **DRFIP Midi-Pyrénées**

- Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes (2/05/12)

➤ **Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

- Décision n°4/2011 portant délégation de signature à un fonctionnaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (29/09/11)

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE :

➤ **Direction des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques**

Élections et police administrative

- Arrêté préfectoral fixant les dates limites de dépôt à la préfecture des documents électoraux – Élection des députés des 10 et 17 juin 2012 (11/05/12)
- Arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 (11/05/12)

➤ **Secrétariat Général :**

Mission de la coordination interministérielle

- Arrêté préfectoral n° 12-17 P portant délégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme 0112-DIR5 (15/05/12)
- Arrêté préfectoral n°12-18 P portant délégation de signature à M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens (15/05/12)
- Arrêté préfectoral n° 12-19 P portant délégation de signature à Mme Véronique Rumeau, chef de bureau du développement territorial et économique par intérim (15/05/12)
- Arrêté préfectoral n°12-20 P portant délégation de signature à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation (15/05/12)
- Arrêté préfectoral n° 12-21 P portant suppléance du préfet (15/05/12)

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

➤ **Unité territoriale de la DIRECCTE**

- Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de l'Ariège – Avenant n° 92 du 16 février 2012

Direction régionale des Finances publiques
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne

Arrêté de subdélégation de signature du 2 mai 2012 en matière de gestion des successions vacantes

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN par l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 4 juillet 2011 sera exercée par M. Claude BRECHARD, administrateur général des finances publiques, et M. Eric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, administrateurs des finances publiques adjoints.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU, Nicole BONARD, Nicole DEZON et Nicole BALLESTER-GARRIT, et M. Léonard SAMMARTINO contrôleurs des finances publiques, ou Mmes Jeannine BRUNELLO et Ghislaine REMY, agentes administratives des finances publiques

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2011.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé. L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de Haute-Garonne Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

DECISION N° 41/2011

Signée par Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Toulouse le 29 septembre 2011.
Portant délégation de signature à la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse.

Délégation est donnée à

- Monsieur Daniel KLECHA, directeur des services pénitentiaires, placé à la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE
- Durant ses fonctions d'intérim de chef d'établissement ou d'adjoint pour l'ensemble des établissements relevant de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (Albi, Béziers Cahors, Carcassonne, Foix, Mende, Montauban, Rodez, Saint-Sulpice, Tarbes, Lavour, Lannemezan, Muret, Nîmes, Perpignan, Seysses, Villeneuve les Maguelone).
- d'effectuer, dans les établissements les actes de gestion suivants :

Actes de gestion administrative

- du personnel

Gestion administrative, disciplinaire des personnels.

- budgétaire et financier

Engagement des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût, ainsi que des comptes de commerce 912 afférent dans les limites ouvertes dans les établissements concernés

Cette délégation est valable pour la durée d'affectation à la direction interrégionale de Toulouse en qualité de directeur placé.

Le directeur interrégional.

Georges VIN



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

.....

LS/LE

Election des députés des 10 et 17 juin 2012

ARRÊTÉ PREFECTORAL
fixant les dates limites de dépôt à la préfecture
des documents électoraux

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2012-558 en date du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La date limite de dépôt, auprès de la commission de propagande siégeant à la préfecture, des circulaires et des bulletins de vote des candidats à l'élection des députés est fixée :

- **au vendredi 25 mai 2012 à 12 heures pour le 1er tour,**
- **au mercredi 13 juin 2012 à 12 heures pour le 2ème tour.**

Article 2 :

Les déclarations et les bulletins de vote des candidats à l'élection des députés devront être livrés à l'une des adresses suivantes, **après en avoir préalablement informé les services de la préfecture, à compter du lundi 21 mai 2012 :**

Entrepôt KOBÀ Global Services Zone artisanale de La Biste 50, rue André Gide 34 670 BAILLARGUES	Salle des fêtes 09 000 MONTOLIEU
--	---

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 11 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Michel LABORIE

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 216, L. 217, R. 27, R. 28, R. 29, R. 30 et R. 39 ;

Vu le décret n°2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour donner droit à remboursement, **les circulaires et les bulletins de vote** des candidats aux élections législatives de 10 et 17 juin 2012 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2

Les candidats aux élections législatives de 10 et 17 juin 2012 qui obtiendront au moins 5% des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit.

1 – Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les circulaires devront être livrées à la commission de propagande sous forme désencartée.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression de ces documents sont fixés comme suit :

- recto : 18,00 € HT le mille
- recto-verso : 22,04 € HT le mille

2 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 105 x 148 mm.

Le tarif maximal de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote est fixé à 10,64 € HT le mille.

3 – Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- **Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches** (largeur maximale de 594 mm et hauteur maximale de 841 mm) sont fixés comme suit : 250 € HT pour l'impression de la première affiche, et 0,35 € HT par affiche supplémentaire.
- **Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches** (largeur maximale de 297 mm et hauteur maximale de 420 mm) sont fixés comme suit : 90 € HT pour l'impression de la première affiche, et 0,18 € HT par affiche supplémentaire.

4 – Apposition

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit (seulement si les prestations sont effectuées par des entreprises professionnelle):

- affiche format 594 x 841 mm : 2,20 € HT l'unité
- affiche format 297 x 420 mm : 1,30 € HT l'unité

Article 3

Dans le cadre du second tour, les tarifs pourront être majorés au maximum de 10 % pour tenir compte des heures supplémentaires effectuées, sous réserve des justifications nécessaires (bulletins de paie notamment).

Article 4

Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Article 5

Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 6

Les factures, en deux exemplaires, libellées au nom du candidat et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture du département dans lequel le candidat s'est présenté.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Foix, le 11 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Michel LABORIE



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG

ARRETÉ n° 12-17 P
portant délégation de signature pour l'exécution du budget
opérationnel de programme 0112-DIR

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador Pérez préfet du département de l'Ariège;
- Vu** le décret du 9 septembre 2011 nommant M. Michel Laborie, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté 2012/SGAR du préfet de la région Midi-Pyrénées du 28 février 2012 portant délégation de signature à M. Salvador Pérez, préfet du département de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

A R R E T E

Article 1

Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, délégation est donnée à M. Michel Laborie, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier l'ensemble des pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés « CHORUS » PRFPLTF031.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3

M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 15 mai 2012
Le préfet
Signé Salvador Pérez



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG
.....

Arrêté n°12-18 P
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador PEREZ préfet du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 portant réintégration, mutation et détachement dans un emploi de directeur des services de préfecture de M. Dominique Fossat ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

A R R E T E

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, pour toutes les affaires relevant de cette direction.

Font exception :

- les décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales,
- la saisine du Tribunal Administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature du préfet.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et

économique, des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Dominique Fossat, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, et dans le cadre de leurs compétences respectives :

- Mme Véronique Rumeau, chef du bureau du développement territorial et économique par intérim,
- Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation,
- M. Bernard Tavella, chef du SDSIC.

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens en ce qui concerne :

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité «**ressources humaines**», au titre du programme n°307 «**administration territoriale**», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites **expression de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes 176 « police nationale » et du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » pour un montant de **1 000 euros**.

2) en matière financière au bureau de la logistique et mutualisation :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, «**moyens et logistique**», «**service support interministériel**», «**service gestionnaire des biens**», au titre du programme n°307 «**administration territoriale**», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expression de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**,
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, dont une copie est jointe en annexe à la présente décision.

3) en matière financière au SDSIC :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité «**service informatique et communication**», au titre du programme n°307 «**administration territoriale**», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites «**expression de besoin**» au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**,

- Constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 11-16 P du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Masson est abrogé.

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 15 mai 2012
Le préfet
Signé Salvador Pérez



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG
.....

Arrêté n°12-19 P
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador PEREZ préfet du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1er septembre 2009 ;
- Vu** la décision portant nomination de Mme Véronique Rumeau, en qualité de chef de bureau du développement territorial et économique par intérim à compter du 1er février 2012 ;
- Vu** la décision nommant Mme Sophie Mousques en qualité d'adjointe au chef du bureau du développement territorial et économique à compter du 02 mai 2012 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique Rumeau en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les fonds des divers ministères, toutes les pièces destinées à justifier lesdits mandats ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers et les copies relevant de ses fonctions de chef du bureau du développement territorial et économique.

Article 2

La délégation de signature instituée à l'article premier est dévolue concurremment à Mme Sophie Mousques exclusivement en ce qui concerne les mandats de paiements émis sur les fonds des divers ministères ainsi que pour toutes pièces destinées à justifier lesdits mandats.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et de Mme Véronique Rumeau, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Sophie Mousques adjointe au chef du bureau du développement territorial et économique,
- Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation,
- M. Bernard Tavella, chef du SDSIC.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5

L'arrêté n°11-17 P du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à Hervé Chiraux est abrogé.

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 15 mai 2012
Le préfet
Signé Salvador Pérez



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG
.....

Arrêté n°12-20 P
portant délégation de signature

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador PEREZ préfet du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1er septembre 2009 ;
- Vu** la décision du 17 janvier 2011 nommant Mme Claude Lagarde, attaché principal, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation à compter du 1er mars 2011 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « RESSOURCES HUMAINES »

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et de Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre par :

- M. Laurent Bergès, adjoint au chef du pôle en matière de ressources humaines,
- Mme Véronique Rumeau, chef du bureau du développement territorial et économique par intérim,
- M. Bernard Tavella, chef du SDSIC.

DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « ACTION SOCIALE »

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en ce qui concerne :

1. la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers,
2. en matière financière.

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité «*ressources humaines*», au titre du programme n°307 «*administration territoriale*», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **250 euros**,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièce nécessaire au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **250 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en ce qui concerne les dépenses d'action sociale du programme 176 « Police nationale » et du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » pour un montant de **250 euros**.

DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « LOGISTIQUE ET MUTUALISATION »

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, dans les conditions suivantes :

- 1) en matière administrative :

Correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation ;

- 2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, «*moyens et logistique*», «*service support interministériel*», «*service gestionnaire des biens*», au titre des programmes n°307 «*administration territoriale*» et n° 333 «*moyens mutualisés des administrations déconcentrées*», dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros** ;
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des

procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet.
- Constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **1 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, dont une copie est jointe en annexe à la présente décision.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Lagarde, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée dans l'ordre à :

- Mme Joëlle Battistella, adjointe au chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en matière de logistique,
- Mme Dina Degracia, pour les expressions de besoins relevant des programmes n°307 « *administration territoriale* » (titre 3), centres de responsabilité « *moyens et logistique* », « *service support interministériel* », « *service gestionnaire des biens* », d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et n° 333 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* », action 2, d'un montant unitaire maximum de **250 euros**.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 8

L'arrêté n° 11-18 P du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Claude Lagarde est abrogé.

Article 9

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 15 mai 2012

Le préfet

Signé Salvador Pérez



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG

ARRETÉ n° 12-21 P
portant suppléance du préfet

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 12 avril 2010 nommant M. Jean-François Couret sous préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador Pérez préfet du département de l'Ariège;
- Vu** le décret du 9 septembre 2011 nommant M. Michel Laborie, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Considérant** les absences concomitantes de M. Salvador Pérez, préfet du département de l'Ariège et de M. Michel Laborie, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

A R R E T E

Article 1

La suppléance de M. Salvador Pérez, préfet du département de l'Ariège est assurée par M. Jean-François Couret sous préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, le **lundi 21 mai 2012 de 8h à 19h**.

Article 2

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Jean-François Couret sous préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4

M. le secrétaire général et M. Jean-François Couret sous préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 15 mai 2012
Le préfet
Signé Salvador Pérez

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENEES

UNITÉ TERRITORIALE DE L'ARIÈGE

.....

AVIS
relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention
collective de travail concernant les exploitations agricoles
de l'Ariège (IDCC n°9091)

Le Préfet de l'Ariège envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective sus-mentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 92 du 16 février 2012

Signataires :

Organisations d'employeurs :

La Fédération départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles,

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à :

Le SGA CFDT de l'Ariège,

La Fédération CFTC-AGRI.

Dépôt : DIRECCTE Midi-Pyrénées – Unité Territoriale de l'Ariège à FOIX.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans la DIRECCTE Midi-Pyrénées – Unité Territoriale de l'Ariège à FOIX.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de l'Ariège.

L'Inspecteur du Travail
Michel DECOBECQ

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'ARIEGE**

AVENANT N°92 DU 16 FÉVRIER 2012
RELATIF AU BAREME DES REMUNERATIONS

NOR :
IDCC : 9091

Entre :

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

d'une part, et

Le SGA CFDT de l'Ariège ;
La fédération CFTC-AGRI ;
~~La FNAF-CGT,~~

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La rémunération des salariés agricoles est fixée comme suit :

	Niveau	Salaires à compter du 1er Février 2012	
		Salaire horaire	Salaire mensuel pour 151 h 67
Après 1 an de présence 	1 - échelon 1	9,22 €	1 398,40 €
	1 - échelon 2	9,45 €	1 433,28 €
	2	10,00 €	1 516,70 €
	3	10,82 €	1 641,07 €
	4	11,75 €	1 782,12 €

Article 2

La rémunération du personnel d'encadrement est fixée comme suit :

Niveau	Salaires à compter du 1er Février 2012	
	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 151 h 67
Cadre du 3ème groupe 215	12,87 €	1 952,00 €
Cadre du 2ème groupe 260	13,42 €	2 035,41 €
Cadre du 1er groupe 450	16,42 €	2 490,42 €

Article 3

Les dispositions de l'article 61 relatives à la rémunération des gardiens de troupeaux en estive sont modifiées comme suit : "Article 61 – Salaires pour l'année 2012 :

Classification	Salaire horaire	Salaire mensuel calculé sur la base forfaitaire de 42 h. par semaine
Niveau I	9,22 €	1 748,10 €
Niveau II éch. 1	9,45 €	1 791,48 €
Niveau II éch. 2	10,00 €	1 895,83 €
Niveau III	10,82 €	2 051,43 €
Niveau IV	11,75 €	2 227,67 €

Article 4

L'allocation forfaitaire pour frais professionnels telle que prévue à l'article 60-2, est fixée à 120 euros.

Article 5

Les parties demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Foix, le 16 février 2012

Suivent les signatures

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

Hervé PELOFFI

Le SGA CFDT de l'Ariège,

Valérie GASC

La fédération CFTC-AGRI,

Henri ABADIE

La FNAF CGT.